

République Française  
Département INDRE-ET-LOIRE  
**Commune de Villaines-les-Rochers**

## Séance du 05 Août 2015

L'an deux mil quinze et le cinq Août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

**Présents** : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,  
Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, LE CORNEC Josiane,  
ORY Fabienne,  
MM : BEAUSSEIN Paul, BERTAUD Pierre, DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick,  
MOIRIN Grégory,

**Absent (s) excusé (s)** : Mmes : JAULIN Brigitte, MORIN Céline,  
M. BROCHARD Franck,

**Absent (s)** : M. BRUYANT François,

**Représenté (s)** :  
Mme JAULIN Brigitte par M. DE BOISSESON Vincent,  
Mme MORIN Céline par Mme LE CORNEC Josiane,  
M. BROCHARD Franck par M. MOIRIN Grégory,

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 28 Juillet 2015

**Date d'affichage** : 29 Juillet 2015

Le quorum étant atteint,

### **Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Madame GUERINEAU Virginie, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal**

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Un point est fait par Madame le Maire sur l'avancée des travaux du Carrefour de l'Ecole.

Les travaux seront finis pour la rentrée et le toboggan sera installé et opérationnel.

Monsieur DE BOISSESON Vincent s'interroge sur le fait qu'il n'y a toujours pas de compte rendu des réunions du Conseil Municipal sur la Nouvelle République.

Madame le Maire répond : "Qu'il faut d'abord synthétiser les décisions rendues par le Conseil Municipal à chaque réunion pour pouvoir les diffuser."

Monsieur DE BOISSESON Vincent propose de synthétiser cette réunion.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Modification de l'ordre du jour du Conseil**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'ajouter le point supplémentaire suivant à l'ordre du jour :

Administration générale : Création d'un emploi saisonnier à temps non complet pour l'Agence Postale Communale

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal du 05 août 2015,

Vu la demande proposée par Madame le Maire,

Vu le caractère urgent et imprévisible de la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 05 août 2015, comme suit :

- d'ajouter la délibération relative à la création d'un emploi saisonnier à temps non complet pour l'Agence Postale Communale

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

Alimentation en eau potable : Raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard - Convention d'ingénierie  
Electricité : Consultation pour les tarifs jaunes d'électricité  
Cantine scolaire : Fixation des tarifs  
Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) : Conventions avec l'Association 1001 Pattes  
Camping : Tarifs pour le festival  
CCPAR : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (Ad'ap)  
CFPPA de Tours Fondettes Convention Chantier - Ecole pour l'aménagement de l'espace paysagé à proximité de la Salle Polyvalente  
Eco quartier : Adhésion à Arbocentre  
Eco quartier : Création d'un emploi " Service Civique "  
Contrat Régional du Pays du Chinonais : Demande de subvention  
Epicerie  
Administration générale : Création d'un emploi saisonnier à temps non complet pour l'Agence Postale Communale

#### **1) 2015\_054 – Alimentation en eau potable : Raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard - Convention d'ingénierie**

Monsieur MOIRIN Gregory rappelle le contexte :

Le projet de connexion du réseau d'alimentation en eau de la Commune de Villaines-les-Rochers à l'installation du Camp du Ruchard permet de répondre aux besoins d'approvisionnement en eau de la commune, d'améliorer la pression dans le réseau sur le plateau, de gérer la qualité de l'eau pour Villaines et d'assurer la gestion en eau des maisons situées à proximité du Camp du Ruchard.

Une réunion a eu lieu le 2 juillet 2014 avec Monsieur PRETESEILLE Eric, Chef de l'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense de Tours.

- Volonté de poursuivre le dossier.
- Accord par lettre du Ministère de la Défense en date du 7 janvier 2015.
- Reste à finaliser la convention entre l'Armée et la commune permettant de définir les responsabilités, de gérer les besoins respectifs de la commune et du Camp du Ruchard, les modalités d'accès et la facturation.
- Réalisation de travaux sur le pompage en 2014.
- Reprise de la gestion de l'eau par la commune sur 10 logements proches du Camp du Ruchard.
- Périmètre de protection, étude pour l'extension et enquête publique à lancer par la commune.

- Transfert de propriété et d'exploitation de l'installation à la commune à contractualiser.

Une réunion a eu lieu le 13 février 2015 avec Madame GOLEO Annie, Ingénieur d'Etudes Sanitaires, qui représente l'Agence Régionale de la Santé (ARS) :

- Autorisation de pompage dans le cénomaniens possible car le potentiel de développement a été acté en 2013.
- Analyse de l'eau du forage datant de mars 1995 et de mars 2013.
- Contrôle et travaux à effectuer par les services de l'Armée.
- Etude préalable réalisée en septembre 2007 avec définition des périmètres de protection à réactualiser par un hydrogéologue nommé par la Préfecture.
- Demande de subvention à faire à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- Dossier d'enquête publique à réaliser pour permettre l'exploitation avec avis.
- Examiner l'impact sur les PLU des communes de Villaines-les-Rochers et d'Avon-les-Roches.

Une réunion et une visite des installations ont eu lieu le 4 juin 2015, en présence de Madame GOLEO Annie de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), de Monsieur ALCAYDE Gilbert, Hydrogéologue agréé et des représentants du Ministère de la Défense.

Les travaux de raccordement entre le Camp du Ruchard et le château d'eau, peuvent être réalisés en même temps que l'enfouissement des lignes moyenne tension par ERDF. Ces derniers sont d'accord sur le principe mais la commune restera le maître d'œuvre dans ce domaine.

Point sur le bureau d'étude chargé de ce dossier :

Le Cabinet HADES, représenté par Monsieur GUY Damien, propose un estimatif sur la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et d'études pour la mise en œuvre de la procédure administrative de mise en place des périmètres de protection du forage du Camp du Ruchard à Avon les Roches.

La proposition d'honoraires s'élève à 14 200,00 € HT (voir tranche conditionnelle n°1C sur avenant 2.)

Pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement avec ERDF, voir tranche conditionnelle N°1 b sur l'avenant 2, la proposition d'honoraires du cabinet HADES s'élève à 1 500,00 € HT.

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de raccordement et d'intégration du site de production du Camp du Ruchard puis donne la parole à Monsieur MOIRIN Grégory.

Monsieur MOIRIN Grégory fait un résumé de la situation :

- un projet de convention avec le Ministère de la Défense et la Commune de Villaines-les-Rochers est en cours de validation,

- le forage du Camp du Ruchard est situé sur une nappe du Cénomanién,  
- la commune devra réaliser les travaux suivants :

- la mise en place de périmètres de protection du forage au Cénomanién du Camp du Ruchard
- la liaison (canalisation) entre le château d'eau de Villaines-les-Rochers et celui du Camp du Ruchard afin de mélanger les eaux des deux captages,

- les travaux d'interconnexions, de dilution, et de raccordement sont estimés à 360 000,00 € HT,

- la constitution du dossier du périmètre de protection est estimée à 14 000,00 € HT,

Il faut ajouter à cela différents frais divers comme le bornage du terrain, les indemnités du hydrogéologue agréé, les indemnités du commissaire enquêteur, les frais de publicité, des analyses d'eau, frais imprévus estimés à environ 10 000,00 € HT.

Pour réaliser ces différentes démarches administratives, il faut un bureau d'étude spécialisé.

Monsieur MOIRIN Grégory rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'alimentation de la production et de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur la Commune de Villaines-les-Rochers existe avec le bureau d'Etudes HADES de Saint-Avertin et qu'il convient d'actualiser la tranche conditionnelle afin de l'adapter à la situation.

Puis, il présente la proposition d'avenant n° 2 au marché du 24 octobre 2011 :

- Solde de la tranche 2 b (forage n° 2) engendrant une moins-value de 9 832,47 € HT
- Déblocage de la tranche 1 : + 15 125,00 € HT
- Rajout d'une tranche 1 b (maîtrise d'œuvre pilotage coordination travaux d'enfouissement de réseaux d'ERDF) : + 1 500,00 € HT (sous réserve de la confirmation de la réalisation en commun des travaux)
- Rajout d'une tranche 1 c (périmètre de protection) : + 14 200,00 € HT

Soit une plus-value globale de 5 867,53 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE la proposition d'avenant n° 2 d'un montant de cinq mille huit cent soixante-sept euros et cinquante-trois centimes hors taxe (5 867,53 € HT),

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché du 24 octobre 2011 et toutes les pièces administratives inhérentes à ce dossier.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 2) 2015\_055 – Electricité : Consultation pour les tarifs jaunes d'électricité

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie, les conditions d'application des tarifs réglementés de vente d'électricité évoluent.

Cette évolution est prévue par la loi NOME du 7 décembre 2010. Elle a pour conséquence la fin programmée au 31 décembre 2015 de certains contrats d'énergie au tarif réglementé (comme les tarifs jaunes, sont exclus du dispositif les tarifs bleus) et la nécessité pour les consommateurs concernés de souscrire une offre commerciale auprès du fournisseur d'électricité de leur choix au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La Commune de Villaines les Rochers est concernée car elle dispose de 2 contrats au tarif jaune correspondant à une puissance supérieure à 36 kW :

- La Salle polyvalente et le bâtiment technique avec une puissance de 42 kW ce qui représente en coût annuel environ 10 000,00 € environ.

- Le Groupe Scolaire avec une puissance de 66 kW avec 9 000,00 € environ d'électricité par an dû à l'utilisation de 2 PAC ;

Solutions envisagées :

- Réaliser des travaux de séparation du bâtiment technique et de la salle polyvalente en installant un compteur pour chacun de ces bâtiments permettant ainsi de bénéficier d'un tarif bleu pour chacun.

- Le tarif bleu pour le Groupe Scolaire n'est pas envisageable avec les 2 PAC. Il faut donc envisager de lancer un appel d'offre pour ce contrat et rédiger un cahier des charges en définissant des critères précis comme :

- tarif annuel plutôt que mensuel,
- avoir un suivi des consommations,
- qualité du service en continu,
- service de proximité,
- coûts détaillés,
- modalité de gestion,
- propositions d'économie d'énergie,
- durée du contrat : 1 an renouvelable sur 1 an,
- prix fixe plutôt que variable.

La consultation portera sur les 2 compteurs en tarif jaune ou un seul en fonction du choix technique sur la Salle polyvalente et les bâtiments techniques.

### **Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le marché d'électricité des tarifs jaunes sera déréglementé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Actuellement, la commune possède deux compteurs concernés par ce type d'abonnement : le compteur du Groupe Scolaire Erik Orsenna et le compteur qui dessert la Salle polyvalente, le bâtiment technique et les toilettes publiques.

Il convient donc de lancer une consultation de prestations de fourniture d'énergie électrique auprès des différents distributeurs d'électricité.

Puis, elle présente une proposition de cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Madame le Maire de lancer une consultation de prestations de fourniture d'énergie électrique auprès des différents distributeurs d'électricité.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### 3) 2015\_056 – Cantine scolaire : Fixation des tarifs

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de Prestations pour la fourniture et la livraison des repas pour la cantine scolaire a été attribué, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à la Société RESTORIA de SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU. Le montant prévisionnel, budgétisé sur 2015, d'achat de prestations de service a été estimé à 46 000,00 € TTC.

Les effectifs de fréquentation pour la rentrée 2015 sont en hausse par rapport à l'année précédente : 5 enfants de plus, ce qui porte l'effectif à environ 121/124 enfants par jour.

Madame le Maire rappelle que le prix du repas facturé par la Société RESTORIA, les années précédentes était un prix fixe sans distinction entre les enfants de maternelle et primaire.

Cela permettait grâce à la gestion à l'élément d'adapter la commande au nombre de plats, aux habitudes des enfants et donc de réduire les quantités commandées.

Cette année, la Société RESTORIA différencie les élèves de maternelle et de primaire en fixant un prix différent mais aussi des quantités différentes par plat. (Repas Maternelle : 2,50 € HT, Repas Primaire : 2,64 € HT, Repas Adulte : 3,29 € HT avec 5 éléments).

Cette différenciation complique la gestion à l'élément puisque les quantités sont différentes et que nous n'avons pas d'historique dans ce domaine.

Par ailleurs, le prix facturé aux parents est de 3,20 € par repas et par enfant et reste inchangé depuis 2009.

Nous avons aussi constaté que notre prix (3,20 €) est dans la fourchette de ce qui se pratique dans les autres communes de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

Face à une éventuelle augmentation des coûts par rapport aux années précédentes, doit-on augmenter le prix du repas aux familles ?

Une simulation sur la base des menus de début septembre ne montre pas d'augmentation et qu'une analyse des 3 premiers mois sera faite fin novembre pour examiner l'impact du nouveau contrat sur le coût du repas et en déterminer la nécessité ou non d'une augmentation du coût de la cantine.

### **Délibération**

Suite à l'attribution du marché de prestations de service pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide à la Société RESTORIA de SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de fixer les tarifs pour la rentrée scolaire 2015 avec le menu "Sélection" et en prenant en compte la différenciation des prix (maternelle, primaire, adulte).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- de maintenir les tarifs appliqués pendant l'année scolaire 2014-2015 à la rentrée 2015, soit :

- repas enfant :	3,20 €
- repas adulte :	4,80 €

- de revoir les tarifs en fin d'année en fonction de l'évolution du coût supplémentaire éventuel dû à la différenciation des prix (maternelle, primaire, adulte).

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

#### **4) 2015\_057 – Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) : Conventions avec l'Association 1001 Pattes**

Dans le cadre des Temps d'Activités Péri-éducatives, la Mairie de Villaines les Rochers a besoin du concours temporaire de deux animatrices.

A cette fin et avec l'accord des personnes concernées, l'Association 1001 Pattes met à la disposition de la Mairie, pendant les semaines d'école, aux tranches horaires suivantes le lundi, mardi de 15 h 15 à 16 h 30, le jeudi de 15 h 25 à 16 h 30 et le vendredi de 14 h 55 à 16 h 30, deux de ses salariées.

Ces deux personnes sont : Mesdames BODIN Karen et VINCENT-ACHOUR Julie.

Cette convention est renouvelée pour chaque année scolaire.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de changement dans la convention par rapport aux années précédentes sauf une augmentation de 0,10 € du coût horaire pour chacune des animatrices.



Monsieur MICHOT Yannick demande que soient ajoutées par écrit dans la convention les modalités de remplacement de ces animatrices en cas d'absence de l'une d'entre elles.

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- depuis la rentrée scolaire 2013, la commune dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, a mis en place le Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) ;

- ce Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) est encadré par des animateurs recrutés par la commune mais aussi par des animateurs de l'Association 1001 Pattes mis à disposition de la Commune ;

- la délibération n° 2013\_056 en date du 04 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, initialement signées jusqu'au 20 décembre 2013 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune du 03 septembre au 20 décembre 2013 ;

- la délibération n° 2014\_004 en date du 30 janvier 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées jusqu'au 04 juillet 2014 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers du 06 janvier au 04 juillet 2014 ;

- la délibération n° 2014\_088 en date du 24 octobre 2014 autorisant Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées pour l'année scolaire 2014-2015 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour l'année scolaire 2014-2015;

- cette mise à disposition doit être définie par une convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers.

Considérant que dans le cadre du bon fonctionnement des Temps des Activités Péri-éducatives (TAP), il serait bon de reconduire les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, pour l'année scolaire 2015-2016.

Puis elle donne lecture des dites conventions de mise à disposition sans but lucratif, selon le principe de prêt de main d'œuvre à but non lucratif de personnel employé par une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

SOUHAITE que soit mentionné, dans chaque convention de mise à disposition, le remplacement de la personne désignée dans cette dernière, en cas d'absence pour impossibilité majeure (maladie, cas de force majeur, ...) par une personne encadrante de l'Association 1001 Pattes si la Coordinatrice des Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) le juge nécessaire dans son organisation des activités.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, pour l'année scolaire 2015-2016.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### 5) 2015\_058 – Camping : Tarifs pour le festival

Un festival de musique organisé par l'Association Oh ! La Villaines a lieu le vendredi 28 août 2015 à partir de 19 h 00 jusqu'au dimanche 30 août 2015 à 2 h 00 au Théâtre de Verdure, à l'Eglise et au Musée de l'Osier et de la Vannerie.

Beaucoup de festivaliers vont dormir sur place.

Afin d'éviter le camping sauvage sur Villaines, Madame le Maire propose un tarif camping spécifique pour toute personne qui s'installera au Camping Municipal de Villaines pendant la durée du festival.

Ce tarif s'appliquera pour deux nuits : La nuit du 28 au 29 août et celle du 29 au 30 août 2015.

Madame le Maire précise que l'Association Oh ! La Villaines est d'accord pour vendre les tickets camping en même temps que l'entrée du festival.

Madame le Maire propose le tarif suivant : Forfait de 2,00 € par tente ou caravane, camping-car par nuit (taxe de séjour comprise) pour les nuits du 28 au 29 et du 29 au 30 août 2015.

### Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le festival musical les 28 et 29 août 2015 et propose un tarif unique pour séjourner au camping durant le festival.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, fixe un tarif forfait pour le festival, soit pour les nuits du 28 au 29 août et du 29 au 30 août 2015 :

Forfait :            1 tente / 1 nuit :            2,00 € (taxe de séjour et branchement électrique compris)

Ce tarif sera appliqué à tous les campeurs pour ces deux nuits.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**6) 2015\_059 – CCPAR : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (Ad'ap)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que les établissements publics recevant du public soient accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la Loi du 11 février 2005. A compter de cette date et avant le 27 septembre 2015, la collectivité propriétaire doit mettre ses établissements recevant du public et les installations ouvertes associées en conformité avec l'obligation d'accessibilité et de s'engager dans un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Cet Ad'ap permettra à la collectivité d'afficher un calendrier chiffré des travaux nécessaires.

Compte tenu du nombre important de bâtiments à analyser et à étudier, cet Ad'ap ne pouvant être déposé avant la fin du mois de septembre 2015, le Conseil Municipal, au dernier Conseil municipal du 01 juillet 2015 a autorisé Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution de l'Ad'ap de la Commune de Villaines-les-Rochers, ainsi que toutes pièces relatives à la réalisation de cet Ad'ap.

La Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) propose une convention consultative de groupement de commandes pour la réalisation des études nécessaires à l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Madame le Maire présente la convention aux membres du Conseil Municipal, expose les différentes missions et obligations des membres du groupement. Elle précise que dans chaque commune participative un représentant doit- être nommé.

Monsieur MICHOT Yannick propose sa candidature en tant que titulaire et Mesdames ORY Fabienne et BERGEOT Marie-Annette proposent leurs candidatures comme suppléantes.

**Délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet dernier, il a sollicité auprès de Monsieur le Préfet une demande de prorogation du délai de dépôt et d'exécution de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) ;

- qu'il a donné lors de sa précédente séance son accord de principe à la proposition d'une convention consultative de groupement de commandes pour la réalisation de l'Agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public communaux et communautaires entre la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et ses communes membres.

Le Code des Marchés Publics prévoit dans son article 8 la possibilité de constituer des groupements de commandes entre collectivités territoriales après établissement et signature d'une convention constitutive, et ce, dans le but d'avoir une seule et même société pour la réalisation de chacune des prestations.

Au regard de l'intérêt économique que représente le groupement de commandes dans le cadre de la réalisation des Ad'ap, une convention a donc été établie entre la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et les communes d'Azay-le-Rideau, Cheillé, Lignièrès-de-Touraine, Pont-de-Ruan, Rivarennes, Thilouze, Vallères et Villaines-les-Rochers, et il convient d'autoriser Madame le Maire à la signer.

La Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) est désignée comme coordonnateur et a notamment la charge des opérations de mise en concurrence, de sélection des candidats de la publicité jusqu'à la notification des marchés, pour l'ensemble des membres du groupement. Les membres du groupement sont chargés de l'exécution des marchés.

Compte-tenu des caractéristiques des prestations, le marché ne sera pas alloti.

La consultation serait lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Si cette proposition recueille l'accord du Conseil Municipal, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

#### Proposition de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le budget de l'exercice 2015 ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public du Pays d'Azay-le-Rideau

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8, et 28 ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015 du Conseil Municipal sollicitant une prorogation pour la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public de la Commune de Villaines-les-Rochers ;

## CONSIDERANT

- l'intérêt économique pour la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et les communes d'Azay-le-Rideau, Cheillé, Lignières-de-Touraine, Pont-de-Ruan, Rivarennnes, Thilouze, Vallères et Villaines-les-Rochers de procéder à une consultation commune pour réaliser leurs agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public
- que le Code des Marchés Publics prévoit dans son article 8 la possibilité de créer des groupements de commandes, notamment entre collectivités territoriales,
- que le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L2121-21 que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant ce mode de scrutin,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation de l'Agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public communaux et communautaires avec la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **7) 2015\_060 – CFPPA de Tours Fondettes Convention Chantier - Ecole pour l'aménagement de l'espace paysagé à proximité de la Salle Polyvalente**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAC) a réalisé pour le compte de la commune un diagnostic, un schéma directeur et une proposition d'aménagement de la place de la Mairie.

Madame le Maire présente le plan d'aménagement proposé par l'ADAC.

Elle explique que cette proposition ne nécessite pas un gros financement.

Au niveau de la voirie, une partie des travaux peut être réalisée en régie.

La partie aménagement paysager peut se faire par une structure. Madame le Maire et Madame JAULIN Brigitte ont rencontré le CFPPA de Fondettes.

Les travaux sur l'aspect paysager de l'aménagement sont confiés au CFPPA de Fondettes.

Dans un premier temps, le CFPPA en collaboration avec le Service Technique et Madame JAULIN Brigitte vont réaménager l'espace devant la salle polyvalente.

Ce premier chantier se déroulera durant l'automne 2015 et sera réalisé par une équipe de 11 à 12 personnes.

Une convention chantier-école entre cette structure et la mairie doit être signée pour débiter les travaux.

### **Délibération**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un avant-projet d'aménagement de la place de la Mairie proposé par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAC).

Puis, elle suggère de le faire réaliser par le Service Technique en régie communal afin de réduire les coûts mais aussi par des stagiaires du CFPPA de Fondettes dans le cadre des travaux pratiques de leur formation.

Elle propose ensuite de commencer par aménager l'espace paysagé à proximité de la salle polyvalente et présente la convention chantier – école entre le CFPPA de Fondettes et la Commune de Villaines-les-Rochers.

L'étude sera faite par le Service Technique et la réalisation par CFPPA de Fondettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention chantier – école entre le CFPPA de Fondettes et la Commune de Villaines-les-Rochers.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **8) 2015\_061 – Eco quartier : Adhésion à Arbocentre**

Le projet Eco-quartier avance bien.

Madame le Maire et Monsieur BRUYANT François ont visité dernièrement plusieurs Eco-quartiers dans d'autres villages. Ils ont aussi en même temps récupérer différents cahiers des charges.

Madame le Maire souligne que l'Association Arbocentre participe activement à l'élaboration de notre projet Eco-quartier à Villaines. Elle est toujours présente aux comités de pilotage et nous apporte son soutien (exemple : Parle du projet de Villaines sur les différents salons).

Face à la forte implication d'Arbocentre dans le projet, Madame le Maire souhaite que la commune de Villaines adhère à l'Association Arbocentre et paye la cotisation qui s'élève à 100,00 €.

### **Délibération**

Dans le cadre de l'Eco quartier, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association Arbocentre, Interprofession de la filière Forêt-Bois en région Centre. Cette association est un membre associé et fondateur du groupe de travail sur l'Eco quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE que la commune adhère à l'association Arbocentre, Interprofession de la filière Forêt-Bois en région Centre, pour une cotisation annuelle de 100,00 €.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **9) 2015\_062 – Eco quartier : Création d'un emploi " Service Civique "**

Lors du dernier comité de pilotage sur l'Eco-quartier, l'ensemble des membres ont émis le souhait de recruter une personne qui serait en charge de l'animation, la coordination du dossier sur le projet Eco-quartier.

La solution la plus adaptée est de recruter un emploi « Service Civique ».

Deux possibilités :

- Soit le recrutement se fait dans le cadre du projet territoire énergie positive porté par le Ministère de l'Environnement. Les conditions pour rentrer dans ce cadre sont très spécifiques.

- Soit le recrutement se fait directement par la commune en demandant un dossier d'agrément auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale.

Cette demande doit être accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal prévoyant l'accueil de personnes volontaires au sein de la commune.

Dans le cas de Villaines les Rochers, Madame le Maire propose que les missions confiées au jeune soient les suivantes :

- Aspect Environnement : appui à l'animation des actions de développement durable du village dont le projet Eco-quartier dans la logique d'habitat participatif.

- Aspect Solidarité : accompagnement des actions auprès des personnes âgées suite à l'enquête réalisées auprès des personnes de plus de 80 ans.

Madame le Maire explique que le jeune reçoit une indemnité par mois donné par l'Etat de 465,83 € net.

La Commune verse quant à elle une indemnité mensuelle de 105,96 €.

Ce service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, il s'agit d'un engagement volontaire de 6 à 12 mois.

Madame le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de se prononcer sur la solution à envisager.

## Délibération

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet d'Eco quartier et propose de recruter une personne pour aider, entre autre, à l'animation sur la phase "habitat participatif", dans le cadre des thématiques "environnement" et "solidarité" du dispositif de Service Civique.

Par ailleurs, dans le cadre du "Territoire à énergie positive pour la croissance verte", il est possible de recruter cette personne en Service Civique. Une partie de sa mission sera sur le projet d'Eco quartier.

Puis, elle présente le principe de Service Civique qui est réservé à des jeunes gens âgés entre 16 et 25 ans pour acquérir une expérience professionnelle. La durée de ce contrat est de 6 mois renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande d'agrément auprès des services de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale (DDCSPP) ;

AUTORISE Madame le Maire à recruter une personne en Service Civique pour une durée de 6 mois avec une indemnité complémentaire.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **10) 2015\_063 – Contrat Régional du Pays du Chinonais : Demande de subvention**

Ce contrat est signé pour 6 ans, on arrive au milieu de ce contrat. Celui-ci a été peu utilisé, seulement 17 % des subventions ont été utilisé depuis le début.

La Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) demande à chaque commune de retravailler sur les projets des 3 ans à venir.

L'approche thermique des bâtiments communaux pourrait rentrer dans les domaines du Contrat Régional du Pays du Chinonais.

En effet la commune de Villaines possède 11 bâtiments à isoler. L'isolation horizontale est à faire en priorité avec un estimatif de 800 m<sup>2</sup> environ.

Mais pour cela, les délais sont très courts : il faut faire un diagnostic énergétique avant fin août, ce qui paraît très difficile.

Autre domaine correspondant : Accompagner le développement local.

Le développement de "filiale osier - vannerie" pourrait correspondre avec le plan d'actions élaboré lors du comité par les osiéristes et vanniers.



En effet, comme l'explique Madame le Maire, le comité a listé toute une série d'actions dans 4 domaines qui sont la formation, la culture de l'osier, la communication et le musée.

Le dossier est prêt et le contrat de pays est déjà moteur dans ce domaine.

### **Délibération**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- le programme du Contrat Régional du Pays du Chinonais défini pour 6 ans soit 2012-2017,
- les différentes opérations inscrites à ce contrat.

Puis, elle propose de présenter au Conseil Régional du Centre dans le cadre du Contrat Régional du Pays du Chinonais – Module 12 "Accompagnement du développement local" un dossier sur la "filière osier – vannerie" en cours de constitution dans le cadre du groupe de travail "filière osier – vannerie" piloté par la Municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE de présenter un dossier sur la "filière osier – vannerie",

SOLLICITE auprès du Conseil Régional du Centre, une subvention dans le cadre du Contrat Régional du Pays du Chinonais – Module 12 "Accompagnement du développement local" au taux le plus élevé que possible,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2015,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes au présent dossier et à procéder au dépôt de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional du Centre et de Monsieur le Président du Syndicat du Pays du Chinonais.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **11) 2015\_064 – Epicerie**

Madame le Maire fait un point sur le devenir de l'épicerie, elle précise que celle-ci est en liquidation judiciaire.

Le mandataire est nommé mais la commune n'a pas encore connaissance du nom de la personne.

Le risque est que le fonds de commerce soit vendu par morceaux.

Madame le Maire liste les moyens d'actions que la commune pourrait entreprendre :

- Dans un premier temps connaître le nom du mandataire et le contacter,
- Connaître les intentions de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) sur le devenir des locaux,
- Fédérer toutes les énergies pour construire un projet de reprise soit associative ou coopérative,
- Installer un marché une fois par semaine à Villaines en associant l'ensemble des acteurs locaux dans le projet,
- Acheter le matériel de l'épicerie si le tarif est intéressant permettant d'aider les acteurs du projet à démarrer.

Madame le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal, qu'il l'autorise, s'il y a urgence et si les tarifs sont intéressants d'acheter pour la commune une partie ou l'ensemble du matériel lié au fonds de commerce de l'épicerie.

### **Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de liquidation de l'épicerie est en cours et propose de se positionner afin d'acquérir ce qui est nécessaire au maintien du commerce sur le village (dont les étagères adaptées au local) lors de la mise aux enchères dans le cadre de cette liquidation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DEMANDE à Madame le Maire de rencontrer Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) pour connaître la position de cette dernière concernant cette liquidation et l'acquisition éventuelle des équipements (vitrines, étagères, ...) lors de la mise aux enchères.

Si la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) ne souhaite pas se positionner sur cette acquisition et n'a pas de repreneur pour l'épicerie,

Alors, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au maintien de ce commerce sur le village dont le rachat du fonds de commerce et des équipements, en particulier les étagères adaptées au local et si le montant de mise à prix est raisonnable ;

ACCEPTE de lancer un projet de reprise de l'activité de l'épicerie sous forme associative ou sous forme de SIC ;

DONNE son accord de principe pour le lancement d'un marché avec des commerçants ambulants.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**12) 2015\_065 – Administration générale : Création d'un emploi saisonnier à temps non complet pour l'Agence Postale Communale**

Madame le Maire précise que la personne qui tient l'Agence Postale Communale est en congés les 3 dernières semaines d'août.

Le problème se pose du remplacement de cette personne pour les 3 semaines, sachant que le cout du remplacement des 15 jours derniers s'est élevé à 800,00 €.

L'ensemble du Conseil Municipal décide de remplacer l'Agent en charge de l'Agence Postale Communale sur la dernière semaine celle qui risque d'être plus fréquentée.

**Délibération**

**pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**  
(en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir à l'Agence Postale Communale ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**DECIDE**

Par principe le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent chargé de la gestion de l'Agence Postale Communale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Etat des décisions du Maire**

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions actées par Madame le Maire (voir Etat des décisions ci-joint en annexe).

### **Informations diverses :**

#### **Théâtre de Verdure**

Madame Le Maire tient à signaler que la location du Théâtre de Verdure (30,00 €) au Chillou est un réel succès, de nombreux groupes extérieurs et locaux ont loué cet endroit.

#### **Demande de la Charcuterie "La Corbeille d'Osier"**

Une demande est formulée par la Charcuterie "La Corbeille d'Osier" pour louer la Salle polyvalente pour des repas dans la semaine entre 11 h 00 et 14 h 00 pour des groupes importants (au moins 90 personnes).

Le Conseil Municipal devra définir un tarif de location spécifique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

## ETAT DES DECISIONS

Du 25 octobre 2014 au 27 juillet 2015

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu, la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2014\_026 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014,

Au titre de la :

Délégation n° 08 : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

21.11.2014 Concession n° 571/2 dans le cimetière pour une durée de 30 ans

18.05.2015 Concession n° 572/2 dans le cimetière pour une durée de 30 ans

27.05.2015 Concession n° 573/2 dans le cimetière pour une durée de 30 ans

Délégation n° 15 : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

17.12.2014 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :  
- les biens sis cadastrés B n° 1603, B n° 1953, B n° 1585 et B n° 1586

04.02.2015 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :  
- les biens sis cadastrés C n° 170, C n° 412 et C n° 414

02.03.2015 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :  
- les biens sis cadastrés D n° 945, D n° 997 et D n° 1017

29.04.2015 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :  
- les biens sis cadastrés B n° 1760, B n° 1689 et B n° 2001

29.04.2015 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :  
- le bien sis cadastré B n° 1768

11.05.2015 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :  
- les biens sis cadastrés B n° 1756, B n° 1757, B n° 1671, B n° 1762, B n° 1819, B n° 1823 (pour partie) et B n° 1826

22.06.2015 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :  
- le bien sis cadastré B n° 1591

22.07.2015 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :

n° 449 - les biens sis cadastrés C n° 104, C n° 108, C n° 109, C n° 110, C n° 448 et C

27.07.2015 Renonciation à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur :  
- les biens sis cadastrés D n° 953, D n° 991 et D n° 992